



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Convention

Entre l'académie _____, représenté par la

et

(*nom du média*)

représenté par

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse met les fichiers des indicateurs de résultats des collèges et des lycées, établis par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, à disposition de (*nom du média*).

Article 2

(*nom du média*) est autorisé à diffuser et exploiter tout ou partie de ces indicateurs aux conditions suivantes.

- Aucune publication des indicateurs ou d'analyses les utilisant, par quelque moyen que ce soit, n'en sera faite avant une date d'embargo fixée au mercredi 29 mars 2023 à 00h01, ces date et heure s'entendant comme les date et heure de diffusion effective et non celles figurant sur la publication.
- La publication sera obligatoirement assortie de la mention de la source « ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ». Le positionnement du ministère, exposé dans le texte ci-après, sera restitué sur le même support, dans le cadre du traitement éditorial du sujet.
- En cas de non-respect de l'embargo par (*nom du média*), le ministère se réserve la possibilité de refuser de lui fournir, pendant 5 années, le fichier des indicateurs sous conditions d'embargo.

Article 3

Dans le cas d'une mise à disposition des indicateurs sur un site internet, (*nom du média*) s'engage à assortir la publication d'un lien renvoyant vers les documents originaux sur le site du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. Selon qu'il s'agisse des collèges ou des lycées :

www.education.gouv.fr/indicateurs-resultats-colleges

www.education.gouv.fr/indicateurs-resultats-lycees

Date et signature

Comment apprécier les résultats d'un établissement ?

Les indicateurs de valeur ajoutée d'un collège ou d'un lycée évaluent non seulement la réussite à l'examen (brevet ou baccalauréat) de ses élèves, mais mesurent d'autres aspects, comme sa capacité à les accompagner, et surtout prennent en compte leurs caractéristiques sociodémographiques et scolaires.

Ils offrent en cela une analyse plus fine que le seul taux de réussite à l'examen, en appréciant également le parcours scolaire des élèves depuis leur entrée dans l'établissement et le caractère plus ou moins sélectif de ces derniers.

Trois indicateurs sont utilisés pour mesurer la valeur propre d'un lycée :

- le taux de réussite au baccalauréat, c'est-à-dire la proportion de bacheliers parmi les élèves ayant passé le baccalauréat ;
- le taux d'accès au baccalauréat, qui est la proportion d'élèves de seconde ou de première qui obtiennent le baccalauréat en restant dans l'établissement ;
- le taux de mentions, est la proportion de bacheliers ayant obtenu une mention parmi ceux ayant passé le baccalauréat.

Quatre indicateurs sont utilisés pour les collèges :

- le taux de réussite au brevet, c'est-à-dire la proportion d'élèves reçus au DNB parmi ceux qui se sont présentés à l'examen ;
- la note aux épreuves écrites du DNB, moyenne des notes aux épreuves de Mathématiques, Français, Histoire-géographie et Sciences ;
- le taux d'accès de la 6^{ème} à la 3^{ème}, qui est la proportion d'élèves de 6^{ème} qui poursuivent leur scolarité jusqu'en 3^{ème} dans le collège ;
- la part d'élèves présents au DNB, proportion d'élèves s'étant présentés à l'examen parmi les élèves de troisième scolarisés dans le collège.

Il ne s'agit donc pas pour le ministère de réaliser un classement des collèges ou des lycées mais de proposer, à travers cette combinaison d'indicateurs, une image de la réalité complexe et relative que constituent les résultats d'un établissement.

Les indicateurs ont deux objectifs :

- rendre compte des résultats du service public national d'éducation en diffusant au grand public des éléments d'appréciation de l'action propre de chaque établissement ;
- fournir aux responsables et aux enseignants des collèges et lycées des éléments de réflexion pour les aider à améliorer l'efficacité de leurs actions.

Pour consulter les indicateurs :

www.education.gouv.fr/indicateurs-resultats-colleges

www.education.gouv.fr/indicateurs-resultats-lycees

Contact : Académie